



## Règlement intérieur de l'association :

**MARCHE NORDIQUE de NOTRE DAME DE MONTS**  
Affiliée à la Fédération de Randonnée FFRandonnée sous le N° 10126

Adopté par le Conseil d'Administration du 4 octobre 2024

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule.

Nous souhaitons la bienvenue à tous nos adhérents en espérant partager des moments de convivialité, de détente dans la pratique de nos activités.

L'association a été créée en 2015 par des passionnés dans le but de pratiquer et développer en groupe la marche nordique.

Elle est fondée sur des valeurs partagées, confiance, respect mutuel, loyauté, courtoisie, convivialité et responsabilité des uns vis-à-vis des autres.

Conformément aux statuts de l'association toute personne qui adhère à l'association ou pratique même occasionnellement les activités, s'engage à respecter le règlement intérieur.

### Article 1 – Organisation générale du fonctionnement

Les statuts et le règlement intérieur de l'association « Marche Nordique Notre Dame De Monts » visent à organiser le fonctionnement du club dans l'esprit suivant :

- L'organisation de toute manifestation ou sortie extérieure sera soumise à l'accord du conseil d'administration qui prendra en charge son organisation
- Si l'association organise une manifestation, l'implication de ses membres est souhaitée pour sa réussite.
- Une tenue et un comportement corrects sont exigés en toutes circonstances.
- Nous avons à charge de préserver l'environnement dans lequel nous évoluons
- Toutes manifestations ou discussions d'ordre politiques ou religieuses sont interdites dans le cadre des activités de l'association.

FC

ER

## **Article 2 – Adhésions – Admissions.**

### **Nouveaux adhérents**

Avant son admission le futur adhérent pourra effectuer 2 sorties afin de découvrir ses capacités à la marche nordique et apprécier l'esprit du groupe, moyennant une participation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour être prise en compte il sera demandé

- Un bulletin d'adhésion
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la marche nordique datant de moins de 6 mois

En cas d'adhésion, cette somme viendra en déduction du montant de la cotisation annuelle pour la saison en cours qui débute le 1 septembre de chaque année.

Un prêt de bâtons est possible.

L'âge minimum requis pour adhérer à l'association est de 16 ans révolus.

L'adhésion pourra être soumise à l'approbation du CA conformément à l'article 6 des statuts

### **Renouvellement**

L'adhérent doit fournir le bulletin d'adhésion complété y compris le cadre renouvellement.

Lorsque toutes les réponses sont négatives, la case est cochée, ce bulletin est suffisant

Dans le cas où une réponse au moins est positive, le candidat au renouvellement devra fournir « un certificat de non-contre-indication à la pratique de la marche nordique »

## **Article 3 – Invités.**

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une sortie. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement.

L'invité déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant lui interdire la pratique de la marche nordique et s'engage à être convenablement équipé pour les activités auxquelles il participera.

Pour les invités mineurs ceux-ci peuvent être acceptés à partir de 11 ans en présence d'un invité adulte ou d'un membre du club référent.

Si ces personnes ne sont pas adhérentes à la **FFRandonnée** les séances sont pratiquées sous la responsabilité de leur propre assurance Individuelle Accident. Une fiche de renseignements devra être remplie 15 mn avant le départ de la sortie.

## **Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.**

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ou à la réputation de ses membres.

FE            ER      

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

Les votes se font à main levée ou par bulletin secret à la demande d'un des membres.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 5 - Dates et Horaires.**

La saison commence le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Les horaires de pratiques de la marche nordique sont les suivant :

Mardi, jeudi et dimanche de 9h30 à 11h30, au départ de **Biotope** – 50 avenue Abbé Thibaud – 85690 Notre Dame de Monts.

Des séances supplémentaires peuvent être décidées sur décision du Président ou du Conseil d'administration.

Les horaires pourront être modifiés par le Président ou par le conseil d'administration (CA). Le lieu de départ pourra être exceptionnellement déplacé par le Président ou par le CA.

Les séances de 2h sont encadrées par des animateurs bénévoles formés à la Marche Nordique et/ou par des membres bénévoles titulaires de diplôme de premiers secours (PSC1)

Il est souhaitable de venir 15 mn avant le départ pour participer à la séance d'échauffement musculaire. La séance se termine par des étirements.

Les adhérents de l'association n'ayant pas les mêmes attentes et les mêmes aptitudes, l'association propose, si le nombre de participants et d'animateurs le permet, plusieurs niveaux d'activités.

### **Article 6 – Sécurité.**

Un animateur assume vis à vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association dans le respect des recommandations et des règles édictées par la FFRandonnée, notre fédération.



L'animateur est responsable de son groupe, il s'assure :

- Du respect des consignes et recommandations.
- Que chaque participant se sente premier responsable de sa propre sécurité et se comporte comme tel.
- Que chacun soit attentif aux autres pour parer toutes difficultés. Il doit adapter son rythme et veiller aux retardataires éventuels.
- Que la marche reste dans le cadre d'une démarche sport, loisir, santé et non compétition.
- Que le groupe reste complet du début à la fin de la sortie sauf autorisation expresse de quitter le groupe.

En cas d'incident l'animateur prend les mesures qui s'imposent :

- Remarque sur le comportement des marcheurs.
- Coordination des mesures à prendre en cas de problèmes physiques.

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors de nos sorties.

FC            IR 

### **Article 7 - Annulation de sortie.**

Une sortie peut être annulée ou modifiée pour des raisons climatiques, de sécurité, d'indisponibilité de l'animateur...

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications en temps utile, à défaut un animateur responsable sera présent à l'heure et au lieu du rendez-vous pour les en informer.

**En cas d'alerte météo (Orange - Rouge) par principe la sortie sera systématiquement annulée.** Il appartient à chacun de vérifier l'existence ou non d'une alerte météo concernant le département. Aucun animateur ni responsable de l'association ne sera présent sur place.

**Alerte jaune** pour des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux, tenez-vous au courant en appelant le Président, ou un animateur.

Une décision d'annulation peut être prise à la dernière minute compte tenu de la situation localement.

**L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'accident au cours d'une sortie annulée.**

### **Article 8 – Formation.**

L'association entend favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par les membres du CA et sont dispensées notamment par la FFRandonnée.

L'association peut participer au coût des formations sur décision du CA.

### **Article 9 – Covoiturage.**

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de faire du covoiturage.

Les frais de covoiturage sont partagés à l'initiative des personnes concernés par le covoiturage.

En cas de déplacement importants, le président ou le CA peuvent indiquer le montant conseillé.

### **Article 10 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.**

- Pour voter, l'adhérent devra remettre son adhésion au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale afin d'être sur la liste d'émargement.

- Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 10 % des membres présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### **Article 11– Conseil d'administration - Membres du bureau - Modalités applicables aux votes.**

Vote des membres présents

RZ ER RP

- Les décisions sont votées à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Pour être valable, la moitié des membres du conseil ou des membres du bureau doit être présente.

#### **Article 12 – Indemnités de remboursement.**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés sur justificatifs selon les modalités décidés par le CA.

#### **Article 12 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Deux commissions sont déjà constituées :

- Commission « Sorties et activités extérieures »
- Commission « Achat courses manifestation »

La ou les commissions rendent compte au Président et au Conseil d'administration

#### **Article 13 – Vérificateur aux comptes.**

Les comptes tenus par le trésorier sont contrôlés annuellement par un vérificateur aux comptes non membre des instances représentatives de l'association. Celui-ci est élu pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Il est rééligible.

#### **Article 14– Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents

**Fait à NOTRE DAME DE MONTS le 4 Octobre 2024**

#### **SIGNATURES**

**Le Président  
Edouard RACINE**



**La Secrétaire  
Françoise CAILLE**



**Le Vice-président  
Bernard BÉNAZET**



**Le Trésorier  
Marcel BROCHARD**

